



COMMUNE D'AURONS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 12 novembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le mardi 12 novembre à 18 h 15,
Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire,
conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants),
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir dans la mairie, salle du conseil municipal.**

Nombre de membres du conseil municipal : 11 (onze).

Etaient présents : MMmes Annie NOGIER et Liliane HEUZÉ, MM. André BERTERO, René BERTOLINA, Boris FLAUD et Max FONTAINE.

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme Sophie KERNEN qui donne pouvoir à Mme Annie NOGIER,
Mme Magali ROBERT qui donne pouvoir à M. André BERTERO,
M. Jacques CAMPION qui donne pouvoir à M. René BERTOLINA,
M. Vincent BACHET qui donne pouvoir à M. Max FONTAINE.

Etait absente non excusée : Mme Mélanie GAYDIER

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil.

À l'unanimité des voix, Mme Annie NOGIER a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 h 15.

* * *

1) Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu par courriel le compte rendu de la séance en date du 11 septembre 2019 et demande son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2019.

2) Autorisation d'ouverture par anticipation des lignes budgétaires de la section dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 à hauteur de ¼ des montants du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de ne pas pénaliser les fournisseurs concernant le règlement de factures d'investissement, il convient d'ouvrir par anticipation des lignes budgétaires en section Dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ce qui représente un montant global de 184 620,44 Euros.

Cette opération autorise ainsi la collectivité à engager et mandater des factures d'investissement avant le vote du budget primitif au titre de l'exercice 2020.

Après avoir pris connaissance des montants en Section Dépenses d'Investissement détaillés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Crédits 2019	Crédits ouverts s/2020 (1/4)
20	Immobilisations incorporelles	31 050,00	7 762,50
21	Immobilisations corporelles	499 431,75	124 857,94
23	Immobilisations en cours	208 000,00	52 000,00
	Totaux	738 481,75	184 620,44

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, accepte l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit **184 620,44 Euros**,

3) Travaux de réfection des trottoirs Boulevard MÉRENDOL afin de supprimer les souches d'arbres qui ont dégradé les murs de clôture des riverains et l'enrobé des trottoirs pour un montant de 39 351,00 Euros HT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de réfection doivent avoir lieu au niveau des trottoirs du Boulevard Mérendol afin de procéder à la suppression de souches d'arbres qui ont dégradé les murs de clôture des riverains ainsi que l'enrobé des trottoirs. Il précise que le montant de ces travaux s'élève à 39 351,00 Euros HT et soumet l'approbation de cette dépense aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exécution de ces travaux de réfection des trottoirs du Boulevard Mérendol pour un montant total HT de 39 351,00 Euros.

4) Participation de la commune à l'embellissement de la gendarmerie de Lançon de Provence à hauteur de 189,38 Euros s/ 9 384,00 Euros TTC.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la Mairie de Lançon de Provence dont dépend la commune, a engagé des travaux d'aménagement paysager à l'entrée de la Gendarmerie, pour un montant de 9 384 Euros. La collectivité souhaite que les communes entrant dans le secteur d'intervention de la Brigade territoriale de Lançon-Provence participent financièrement à ces travaux, au prorata de leur population au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, pour la commune d'AURONS, la quote-part allouée s'élève à 189,38 Euros pour une population de 557 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, approuve le versement à la commune de Lançon de Provence d'une participation de 189,38 euros, dans le cadre des travaux d'aménagement paysager de la Gendarmerie de Lançon-Provence.

5) Versement au titre de l'année 2019 des indemnités à allouer au comptable public assignataire, chargé des fonctions de receveur pour un montant brut de 520,77 Euros (soit 471,16 Euros nets après déduction de la CSG/RDS) ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi N°82-213 du 2 mars 1982, du décret N°82-979 du 19 novembre 1982 et d'un arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes, une indemnité brute de 520,77 € doit être versée à Monsieur Pierre MARIOTTI (soit 471,16 € nets après déduction de la CSG-CRDS) au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement d'indemnités au comptable public à hauteur de 520,77 Euros bruts soit 471,16 € nets au titre de l'exercice 2019.

6) Modification du tarif du repas de la cantine municipale de 3,20 € à 3,30 €/repas suite à l'indexation du contrat du prestataire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'indexation du contrat du prestataire de la cantine, une majoration de 0,10 € doit être appliquée sur le montant du repas de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, le coût d'un repas passe de 3,20 euros à 3,30 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'indexation du contrat du prestataire Cantine, révisant le coût d'un repas à 3,30 euros à compter du 1^{er} janvier 2020.

7) Convention d'occupation de l'ancienne bibliothèque, par des associations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du transfert de l'activité bibliothèque au sein de la nouvelle médiathèque, ce local, à présent vacant mais toujours propriété de la commune, pourrait être à présent dédié à des associations sportives et/ou de loisirs, dans le but de créer du lien et favoriser une dynamique communale. A ce titre, il propose qu'une convention d'occupation soit signée avec toute association sportive porteuse d'un projet d'activité de bien-être.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en place d'une convention passée entre la commune et les associations candidates, pour la mise à disposition de ce local pour la saison 2019/2020.

8) Renouvellement des 4 conventions de gestion portant transfert de compétences à la Métropole pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Métropole Aix Marseille Provence a engagé depuis 2016 un processus de transfert des compétences jusqu'alors exercées par les communes, accompagné d'une évaluation des charges.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il a donc été nécessaire de disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du Code des Collectivités Territoriales, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, les conventions de gestion conclues au titre de 4 compétences ont été prolongées par avenant n° 1 à compter du 01/01/2019.

Il convient à présent de prolonger par avenant n° 2 à compter du 01/01/2020 ces conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Compétence Défense Extérieure contre l'Incendie,
- Compétence Eau Pluviale,
- Compétence Planification Urbaine,
- Compétence Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la passation des avenants n° 2 entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence, portant sur les 4 compétences précitées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

9) Vente à la famille GONDROY / WILQUIN d'une parcelle du domaine public d'environ 68 m².

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par Madame et Monsieur GONDROY / WILQUIN, dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle appartenant au domaine communal et jouxtant leur propriété. Cette parcelle n° 11 B représente une superficie d'environ 68 m².

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la vente de ladite parcelle au prix de 20 €/m², à Mme et M. GONDROY / WILQUIN.

10) Vente à la famille GOIRAND d'une parcelle du domaine public d'environ 15 m².

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par Madame et Monsieur GOIRAND dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle située Place des Micocouliers attenante à la parcelle 57 Section AA. Cette parcelle, constituée principalement d'une terrasse représente une superficie d'environ 15 m².

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la vente de ladite parcelle au prix de 40 €/m², cette parcelle devant être au préalable bornée par un géomètre afin d'en déterminer la superficie exacte.

11) Approbation d'une convention de gestion relative aux compétences « Voirie, Signalisation et Espaces Publics » avec la Métropole Aix Marseille Provence.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes qui n'avaient pas transféré les compétences « Voirie, Signalisation et Espaces Publics » à leur ancien EPCI continuent de les exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2020. A compter de cette date, ces 3 compétences doivent en principe être transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le projet de loi relatif à « L'engagement dans la vie locale » et à « La proximité de l'action publique » prévoit un report de ce transfert au 1^{er} janvier 2023. Or la date d'application de cette disposition pourrait intervenir après le 1^{er} janvier 2020. Aussi, pour garantir la continuité du service public, il est proposé une convention de gestion sans flux financier pour sécuriser l'exercice de ces compétences de manière provisoire en attendant la promulgation de la loi.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la passation d'une convention de gestion relative aux compétences « Voirie, Signalisation et Espaces Publics » entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence, permettant à la commune de poursuivre l'exercice de ces compétences après le 1^{er} janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance



Annie NOGIER

Le Maire



André BERTERO